

Ces règles s'appliquent exclusivement aux produits forestiers et à base de bois. Elles concernent les propriétaires forestiers qui adhèrent au système PEFC via la certification régionale (Annexe 16)

La marque PEFC est la propriété du Conseil PEFC ; elle est protégée au titre du droit des marques. Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non autorisée par PEFC peut faire l'objet de poursuites en justice.

1. Autorisation de droit d'usage de la marque PEFC par des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers appartiennent au groupe B des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification forestière, en cours de validité.

Chaque propriétaire reçoit à son adhésion un numéro de droit d'usage de la marque PEFC et des identifiants pour accéder à son espace personnalisé sur le site www.pefc-france.org et à la charte graphique en ligne PEFC.

2. Utilisations de la marque PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement et certifiées par un organisme certificateur indépendant, en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

- Sur le Produit : sur l'étiquette, sur le produit lui-même, sur le bois rond
- En dehors du produit : sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.), sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.)

Le marquage PEFC doit s'effectuer de la façon suivante :

- le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de proportion, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le kit comprenant les éléments de reproduction du logo ;
- le copyright doit être spécifié : PEFC™
- le numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque doit figurer systématiquement sous le logo PEFC

3. Résiliation du droit d'usage de la marque PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à PEFC Aquitaine.

4. Règlement des conflits

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le chapitre 5 du schéma français de certification forestière.

5. Enregistrement auprès des instances PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des Etats membres. En France, les EAC assument par délégation de PEFC France, cette responsabilité. La Liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

6. Contribution liée à l'usage de la marque PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

7. Sanctions liées au non respect des règles d'utilisation de la marque

PEFC Aquitaine vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier aux présentes règles. Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque PEFC.